



ACTION SYNDICALE

Journal du Syndicat Général des Personnels du Service Public de l'Archéologie
www.cgt-culture.fr

Sommaire

Edito

Page 1 Edito

- **Vous ne méritez pas la démocratie**

Page 2 Actualité

- **Alerte rouge à l'Inrap**

Page 3 Inrap

- **La mise en place des CTP et CHS locaux à l'Inrap : Tordre le cou au droit**

En bref...

- **«Des gamelles et des bidons» bien remplis**

Page 4 Représentants CGT

- **Élections professionnelles à l'Inrap**

En bref...

- **La nouvelle saison du feuillet de l'Inrap : le livret d'accueil**

Vous ne méritez pas la démocratie.

Quelle honte ! Utiliser un référendum pour donner votre avis sous prétexte qu'on vous l'a demandé. C'est lâche c'est petit. De toute façon, ces derniers temps, dès que vous vous exprimez, c'est peine perdue pour ceux qui s'évertuent à vous faire comprendre que le retour au dix-neuvième siècle est le summum de la modernité. Puisque c'est comme ça, on va s'en passer de votre avis, ça vous apprendra. Ainsi, on va vous faire des contrats avec des périodes d'essai de deux ans en évitant le débat à l'assemblée nationale. Vous savez..., avec le système des ordonnances.

On vous a bien fait croire qu'on avait augmenté le SMIC de 5,5%, alors que cette hausse n'est que la compensation des mécanismes d'augmentation qu'on a nous-mêmes gelés depuis deux ans. Contre le chômage, on facilite les licenciements. On va même dire qu'on vous a consultés, ou entendus, pour ensuite vous annoncer les décisions qu'on avait déjà prises avant, tout en disant que tout ça vient de vous. C'est un peu comme un projet d'établissement à l'échelle du pays. C'est mieux que la démocratie ça, non ?

A propos, tiens, vous à L'Inrap, qu'est-ce que vous croyez ? Qu'on va vous laisser facilement mettre votre nez dans le fonctionnement des DIR et du siège par l'intermédiaire des CTP locaux ? Pourquoi croyez-vous que votre administration fasse autant d'effort pour freiner la mise en place de ces instances locales ? Parce que ce sont des outils de transparence et de démocratie sociale qui seraient bien trop dangereux entre vos mains. De la même manière, pourquoi croyez-vous qu'au comité technique paritaire du 23 juin, l'administration a refusé d'aborder des points tels que la mise en place de contrats longs pour les CDD, la simplification et la clarification des procédures administratives, la mise en place de magasins de matériel dans les bases, la prise en compte de la santé des agents dans l'organisation du travail.

La réponse est simple : Vous ne méritez pas qu'on vous donne la parole. La démocratie, c'est comme donner de l'or à des cochons ou des stocks-options à des RMistes. Ça suffit maintenant, mettez-vous à genoux. Prenez votre projet d'établissement page 1 et répétez après moi : « je ne mérite pas la démocratie, je ne mérite pas la démocratie, je ne... ».

Alerte rouge sur l'Inrap

L'Inrap connaît une situation pire que caniculaire sur ses finances. Le rapport d'audit du cabinet «CONJUGUER» présente des résultats encore plus alarmants qu'on ne pouvait le penser. L'état des finances est catastrophique. Les recettes prévisionnelles de l'Inrap votées par le Conseil d'administration en décembre 2004 pour l'année 2005 devaient s'élever à 115 M€ pour 251 795 J/H d'activité.

Elles devaient comprendre :

- les recettes fiscales issues de la redevance d'archéologie préventive (RAP) votées à la hauteur d'environ 60 ME dont 30% affectés au Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP), 15% pour les activités de recherche, le reste pour les opérations de diagnostic : environ 35 M€.

- La vente de services avec les fouilles que le budget prévisionnel a chiffré à la hauteur d'environ 51M€.

-les reliquats Afan (6 M€) et loi 2001 (15.5 M€)

Mais voilà entre le virtuel et la réalité de la loi 2003, il y a un abîme de plusieurs dizaines de M€ !

Le rapport d'audit établit que la RAP conditionnée par la loi 2003/2004 a structurellement un rendement inférieur aux besoins de 25M€. À cela s'ajoute la déficience du mécanisme de perception de la redevance (DDE -DRAC) qui correspond à 15ME de manque à gagner. Le déficit atteint environ 40M€ sur les 60 M de recettes escomptées !. En ce qui concerne les fouilles, l'analyse des données fournies par la direction au CTP central montre une baisse hallucinante du nombre d'opérations et du nombre de jour/homme pour les fouilles commandées. Pour répondre au budget il manque de 30 à 40M€. Bref, sur les 115M€ prévus au budget prévisionnel, c'est 75M€ qui manquent à l'appel. Les conséquences de l'amendement Garrigue s'étaient chiffrées à moins 20M€, les conséquences de la loi 2003 modifiée 2004 « pour sauver l'archéologie préventive » risquent fort d'entraîner sa faillite si on les laisse faire !

Analyse de la situation

De fait, actuellement l'Inrap vit sur son stock (Afan-loi 2001). Mais ce dernier est en bout de course et les difficultés commencent à apparaître. Une analyse des données chiffrées sur les diagnostics et les fouilles (surface, nombre d'opérations, nombre de jours/hommes) montre deux tendances lourdes. Les diagnostics augmentent régulièrement tandis que les fouilles baissent en nombre et en moyen humain (jours/homme commandés). Entre 1996 et 2000 la moyenne annuelle du nombre de fouilles était d'environ 600, depuis 2002 la moyenne est tombée à 230. Ce sont des centaines de sites archéologiques qui partent dans les poubelles de l'Histoire ! Où est la protection du patrimoine ? Lors de la rencontre entre le directeur de la DAPA et les organisations syndicales le 28 juin, le directeur de la DAPA a affirmé que le Ministère garantissait l'exécution du budget 2005. Mais il n'avait pas pris la mesure du déficit concernant les fouilles. Face à la situation dramatique, la DAPA déclare qu'il est urgent d'attendre. Les raisons du déficit de la RAP sont identifiables : circuit fiscal lourd, exonérations, taux. Celles du déficit des fouilles sont plus complexes : projets abandonnés ou modifiés en raison des coûts, pas de mutualisation des coûts, attente du FNAP pour subventions, baisse des prescriptions, politique des CIRA du «fouiller moins», évaluations réalisées sur le budget de la RAP.

Les propositions de la CGT

Cette situation n'est plus tenable et le Ministère ne pourra pas longtemps maintenir l'Inrap hors de l'eau sur son budget propre au détriment d'autres missions, en particulier les Monuments Historiques. Les solutions ne peuvent passer que par une réforme de la loi. Le laisser faire serait mortel ! Pour la RAP, la CGT préconise deux types de mesures :

• les recettes

- supprimer toutes les exonérations (lotissements, ZAC, chantiers agricoles, logements sociaux, logements privés) et remplacer par une possibilité de subvention de 0 à 100% sur dossier auprès du FNAP (+ 17 M€)
- moduler le taux de la redevance en l'établissant sur le potentiel fiscal des communes de façon à arriver à une moyenne de 0,45€/m² (+15M€)
- remplacer le titre d'émission de la redevance par un système déclaratif (+10M€)

• les dépenses

- suppression des fouilles gratuites (ZAC, lotissement, ...), remplacer par une possibilité de subvention de 0 à 100% sur dossier auprès du FNAP
- faire glisser les fouilles-évaluations qui grèvent la RAP vers les commandes fouilles avec une mécanique : tranche ferme / tranche conditionnelle pour relancer les petites et moyennes opérations de fouille
- émission par la DAPA d'une circulaire auprès des DRAC, rappelant la mission première de la loi 2001 : la sauvegarde du patrimoine archéologique qui nécessite la prescription de fouilles archéologiques là où des sites sont menacés. Ces deux dernières mesures ne nécessitent aucune modification de la loi et sont de la responsabilité du ministère de la Culture.

Enfin, il faut s'opposer à la dérive politique du soit-disant «fouiller moins pour fouiller mieux», (déjà à l'œuvre dans les années 1996) qu'une minorité essaie d'imposer dans les CIRA et qui s'étale dans le projet d'établissement de la direction générale de l'Inrap qui va aboutir à fouiller moins pour ne plus fouiller du tout. Il nous faut dénoncer les destructions de sites, se battre pour que les missions de service public dans les SRA, comme à l'Inrap soient dotées des emplois nécessaires. C'est la survie de l'archéologie préventive qui est en jeu, il faut se mobiliser dès maintenant et se préparer à une rentrée combative. ■

La mise en place des CTP et CHS locaux à l'Inrap

Tordre le cou au droit

Le mois de juin a été l'occasion d'une lutte pour la mise en place des CTP et CHS locaux, que seule la CGT a mené, pour imposer le droit des agents de l'Inrap aux administrations de l'Inrap et du ministère. Dans cette affaire, il y a trois choses : les textes légaux, la manière dont les administrations de l'Inrap et du ministère s'assoient dessus et leurs conséquences directes.

Les conséquences immédiates

Dans le cadre de l'organisation des DIR prévue pour l'été, les agents ne seront pas consultés. Ils sont pourtant concernés au premier chef. L'administration va encore générer sa propre administration, sa propre «technicité» sans aucun souci d'opérationnalité de l'Inrap. Et qui va encore batailler avec des tonnes de paperasses réelles ou virtuelles : les opérationnels. Et qui va encore batailler à faire le grand écart en déployant des astuces et des énergies venues d'ailleurs : les administratifs. Eviter les décisions arbitraires dans les Dir, donner l'occasion d'une plus grande transparence dans les décisions prises par les Dir ; bref ouvrir le dialogue social au niveau local, telle est l'ambition de la Cgt parce que c'est notre droit à tous. Aujourd'hui, un établissement public qui marche est un établissement qui vit et la fonction première de cet établissement est et reste encore l'archéologie préventive.

Les textes

Un comité technique paritaire réunit la parité administrative (chefs de service) et la parité syndicale (les organisations syndicales représentatives) en nombre égal. La création des CTP est rendue obligatoire dans les 2 cas suivants :

- un comité technique paritaire central, auprès de chaque directeur général d'établissement public de l'Etat ; (c'est le cas de l'INRAP)
- des comités techniques paritaires régionaux, placés auprès des chefs de service déconcentrés, lorsque les effectifs du service sont égaux ou supérieurs à 50 agents. (c'est cela qui doit être mis en place à l'INRAP).

Dans tous les autres cas de figure, la création d'un CTP est facultative ; elle est le fait du prince. On appelle cela alors un CTP spécial.

Les attributions des CTP régionaux

Les CTP doivent obligatoirement être consultés sur toute question concernant les problèmes généraux d'organisation et les conditions générales de fonctionnement des services ; les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel ; l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches du service concerné ; les problèmes d'hygiène et sécurité ; les critères et répartition des primes de rendement ; et les problèmes relatifs au recrutements des personnels.

Les CTP se prononcent chaque année sur les programmes de formation.

Indépendamment de ce pouvoir consultatif, les CTP doivent recevoir un rapport annuel sur l'état du service, sur l'emploi des travailleurs handicapés et sur l'exercice des fonctions à temps partiel. À cela, il faut ajouter une information obligatoire sur les possibilités de stages de formation et sur les résultats obtenus à l'issue de ces stages.

L'organigramme de l'INRAP

En CTP central, les organisations syndicales ont eu à se prononcer dernièrement (Vote contre Cgt, Cfdt, Fsu, abstention : FO, Sud), sur l'organisation des services déconcentrés (les Dir de l'Inrap). Depuis, nous avons tous reçu l'organigramme du siège et Dir. Dans les semaines qui viennent, celles-ci doivent concrétiser et affiner leur organigramme en s'inspirant du « schéma cible ». Ces décisions «d'affinement» concernent tous les agents de l'Inrap.

La manière dont la direction s'assoit dessus : pas belle !

Au CTP ministériel du 16 juin, l'administration inscrit à l'ordre du jour la création des CHS régionaux à l'Inrap. Enfin ! Après de multiples réunions, la CGT se félicite de ce point. La direction de l'INRAP est absente de la séance, mais les organisations syndicales de l'INRAP avaient pris soin de dépêcher leurs experts pour l'occasion. À l'unanimité des voix (parités administrative et syndicale ensemble) les comités d'hygiène et sécurité régionaux (CHS R) sont créés.

La réunion du 24 juin avec le ministère : « m'a trompé ! »

Le ministère avance maintenant qu'il s'est trompé dans ses projets de textes au CTP ministériel et qu'il ne s'agit pas de CHS régionaux mais de CHS spéciaux et qu'il va présenter un projet de texte sur les CHS spéciaux cette fois au CTP M du 11 juillet. Révoltant et triste à la fois. Pourquoi cette volte-face ? Parce que la création de CHS spéciaux est facultative (le fait du prince toujours). Elle dépend du bon vouloir de l'administration et ne l'oblige pas à créer des CTP spéciaux.

Le CHS spécial du siège : la cerise sur le gâteau

À cette même réunion, la direction de l'Inrap a fait également volte-face et refuse la création d'un CHS spécial au siège pour les administratifs du siège! C'en est trop pour la CGT ! Mais que dire des autres organisations syndicales qui ont été inexistantes dans cette affaire ! L'intérêt de la direction est simple : établir une organisation des Dir sans consulter les agents et nier une fois de plus l'existence des administratifs au siège en méprisant leurs droits. La ligne rouge a été franchie. ■

«Des gamelles et des bidons» bien remplis.

La pétition nationale lancée par le SGPA CGT-Culture pour l'amélioration au quotidien des conditions de vie et de travail, a été bien remplie. Près de 400 agents ont fait entendre leur voix et exprimé leur ras le bol de voir les questions simples d'organisation des services ou de fonctionnement ne jamais voir de réponse de la part de la Direction : mise en place de contrats longs pour les salariés sous CDD, calcul des congés payés, alternance des temps de terrain et de post-fouille (règle de 75-25%), la mécanisation des interventions de terrain, l'accès à la formation pour les techniciens, réunions de services, affichage, organigramme des services et du déroulé des responsabilités, simplification des procédures administratives (Ordre de mission permanent, ticket restaurant, bon de transport, relevé de temps et remboursement des frais de mission), organisation régionale des services autour des AST et des AT, gestionnaires de bases, dotation informatique des bases, création des magasins de matériel, ...

La CGT s'était engagée à porter ces points au plus haut niveau des instances du dialogue social (CTP du 23 juin). Ce qu'elle a fait. La Direction de l'Inrap a tenté de les repousser le plus longtemps possible. Ce n'est pas en reportant continuellement les points sur les conditions de travail et l'organisation des services, qui pourrissent la vie des agents au quotidien, que la direction consolidera l'EPA de recherche Inrap. La direction renvoie systématiquement ces questions au projet d'établissement. La CGT n'attendra pas la finalisation d'un projet d'établissement en 2007 pour défendre les droits des agents.

La nouvelle saison du feuilleton de l'Inrap : le livret d'accueil

Le livret d'accueil pour les CDD a connu un parcours impressionnant dans le labyrinthe de l'administration inrapienne.

Rappel des épisodes des saisons précédentes :

En 2001, un groupe de travail de la mission de préfiguration intitulé «livret d'accueil» travaille sur l'élaboration d'un projet, cet épisode n'a jamais été diffusé !

En juin 2003, le projet réapparaît au CTP. Le projet est satisfaisant et les amendements de la CGT, acceptés par la Direction, portent sur des compléments.

Après le départ de l'actrice principale, le feuilleton s'étiole. La CGT revient sur le sujet systématiquement au CTP (c'est vrai quoi, on veut connaître la suite ...).

Et en mars 2005, la production (pardon la Direction) trouve de nouveaux acteurs, mais change le scénario. Le livret d'accueil ne concerne plus seulement les agents sous CDD, mais est essentiellement à destination des agents sous CDI. Le paragraphe intitulé «volet pour les CDD» est quasi vide.

Les revendications de la CGT sont pourtant simples : un livret d'accueil pour les agents précaires qui porte à la connaissance des agents leurs droits de façon la plus opérationnelle possible.

Actuellement les droits des agents précaires varient selon les DIR et cela n'est pas acceptable. Toute mauvaise chose ayant une fin aussi, espérons que ce feuilleton se terminera cet été avec l'arrivée d'un nouvel acteur (euh d'un nouveau DRH).

Elections professionnelles à l'Inrap

La toute première étape dans la préparation d'une élection est de définir le droit à être électeur et pour quelles instances voter.

Electeurs à L'Inrap : qui et pourquoi ?

Pour la CGT, les électeurs doivent refléter la constitution du corps social. Ainsi pour l'Inrap, les effectifs sont constitués des CDI de la filière scientifique et technique et de la filière administrative et des CDD qui assurent depuis trois ans les missions permanentes du service public de l'archéologie. La procédure électorale réglementaire au Ministère de la Culture prévoit que la liste électorale est arrêtée plus d'un mois avant la date du vote du 1er tour. Quiconque remplit les conditions d'électeurs et est sous contrat à cette date doit figurer sur cette liste et reste électeur quelle que soit sa situation contractuelle le jour du vote.

Autrement dit, pour la CGT la liste électorale doit comporter non seulement tous les agents sous CDI mais aussi tous ceux sous CDD, ayant cumulé 10 mois de contrat et quelle que soit leur situation contractuelle lors du scrutin du 6 octobre. La période de référence pour le cumul de contrat sous CDD doit être calculée depuis le 1er juillet 2002. Non seulement cette date couvre la période de 3 ans des dernières élections, mais elle assure pour les agents sous CDD qui remplissent les missions permanentes de l'Inrap les dix mois cumulés nécessaires à leur inscription. Rappelons que suite à l'amendement « Garrigue » (-25% de la redevance), le début de l'année 2003 avait vu fondre comme neige au soleil le nombre d'agents sous CDD. Toute réduction de cette période de référence verrait des dizaines d'agents sous CDD exclus du vote du 6 octobre 2005.

De même, un agent sous CDD, inscrit sur la liste électorale, doit rester électeur le 6 octobre même s'il n'est plus sous contrat à cette date. Toute autre option serait contraire aux textes réglementaires et verrait là aussi des dizaines d'agents exclus du scrutin.

Des CTP Locaux

La CGT se bat pour la mise en place immédiate de 8 comités techniques paritaires pour les DIR et un comité spécial pour les personnels administratifs du Siège. C'est pourquoi la CGT-Culture propose de maintenir le nombre de circonscriptions électorales définies lors de la consultation de 2002 : 22 régions, les DOM et le siège. Le dépouillement des résultats pour chacune de ces circonscriptions permettra ainsi la mise en place immédiate des comités locaux quelle que soit l'évolution territoriale des DIR. La répartition des sièges dans ces comités selon les résultats locaux correspondra à la proximité syndicale, au plus près des agents et de leurs aspirations. La représentativité syndicale au niveau national s'établira par le cumul de tous les résultats locaux.

Calendrier

La CGT propose un calendrier pour les procédures électorales : Affichage des listes des organisations syndicales se portant candidates aux élections première semaine d'août, Liste électorale arrêtée à partir de la deuxième semaine d'août (date de référence pour être électeur) Envoi du matériel électoral le 7 septembre, Dépouillement du vote du 1er tour le 6 octobre. Assurer à chaque salarié son droit à déterminer ses représentants, c'est assurer à tous les meilleurs outils pour défendre le service public de l'archéologie préventive. ■

INFO : Vous trouverez ce journal dans les pages SGPA du site internet de la Cgt-Culture : www.cgt-culture.fr

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

.....

A retourner à SGPA Cgt-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS
email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr - web : <http://www.cgt-culture.fr> Tel : 01 40 15 51 87 ou (70) - Fax : 01 40 15 51 77